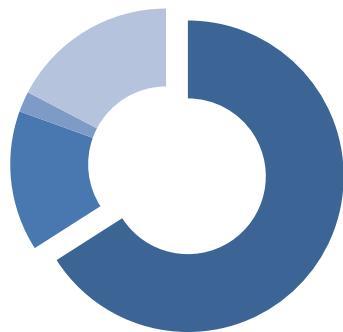


Tarif : Eco Flux

Clients professionnels en Wallonie - 02/2026 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Eco Flux	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché	
Durée	Indéterminé
Redevance fixe (€/an)	120,00
Tarifs	Prix estimés
Coût du gaz	4,90
Facturation	Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 1,65 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.
Paiement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier.

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (Vlaamse Nutsregulator) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Tarif Gestion données	Transport		
	0 - 5000 kWh/an		5001 - 150000 kWh/an					
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh				
Région flamande								
Fluvius Antwerpen	14,79	2,13	78,51	0,85	17,85	0,156		
Fluvius Halle-Vilvoorde	16,59	2,36	88,09	0,93	17,85	0,156		
Fluvius Imewo	17,56	2,48	93,22	0,97	17,85	0,156		
Fluvius Kempen	15,25	2,15	80,97	0,83	17,85	0,156		
Fluvius Limburg	13,76	2,11	73,08	0,93	17,85	0,156		
Fluvius Midden-Vlaanderen	15,41	2,19	81,80	0,86	17,85	0,156		
Fluvius West	17,95	2,54	95,30	1,00	17,85	0,156		
Fluvius Zenne-Dijle	17,36	2,46	92,19	0,96	17,85	0,156		
Région wallonne								
ORES (Brabant Wallon)	30,10	4,05	132,95	2,08	-	0,156		
ORES (Hainaut Gaz)	30,10	4,05	132,95	2,08	-	0,156		
ORES (Luxembourg)	30,10	4,05	132,95	2,08	-	0,156		
ORES (Mouscron)	30,10	4,05	132,95	2,08	-	0,156		
ORES (Namur)	30,10	4,05	132,95	2,08	-	0,156		
RESA	32,63	4,38	115,14	2,39	-	0,156		

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0,0998	0,0660	0,0075

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ Flux est indexé mensuellement. Il est formé par la moyenne pondérée des cotations du ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » par le profil RLP (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : ZTP RLP * 1,01 + 16,91 €/MWh.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Dès l'entrée en vigueur du nouveau système européen de gestion des quotas d'émissions CO2, communément appelé « ETS2 », les coûts associés seront ajoutés à votre facturation, en conformité avec la réglementation applicable.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.